



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux mars, à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, Mme Sarah SENTENAC, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, M. Antoine SODINI,

Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO.

OBJET : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° : MA-DEL-2026-007

1. Installation des conseillers municipaux

L'an deux mille vingt six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures trente, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal présents installés dans leurs fonctions.

Mme CORTICCHIATO Carla-Serena a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-14 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CRUCIANI Marie-Paule et M. PIERLOVISI Jérôme.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par

la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés: 15
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (chiffres et lettres)

M. BIANCUCCI Jean par 15 voix pour (quinze).

L'élection ayant été acquise au 1er tour de scrutin, il n'a pas été nécessaire de procéder à un deuxième tour.

2.5 Proclamation de l'élection du Maire:

M. BIANCUCCI Jean a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. BIANCUCCI Jean élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) **4**
- e. Nombre de suffrages exprimés **15**
- f. Majorité absolue **8**

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** (en chiffres et lettres)

Liste de Mme MORESCHI Marie 15 voix pour (quinze)

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme MORESCHI Marie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après.

1. Mme MORESCHI Marie
2. M. ANDREANI Sampiero
3. Mme CRUCIANI Marie-Paule
4. M. PIERLOVISI Jérôme
5. Mme PAOLETTI Céline

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

